

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides, pour étudier les crédits du ministère du solliciteur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1 se trouve à la page 478 du Livre bleu, tandis que le détail des affectations figure à la page 480.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, la Chambre serait en droit de se plaindre si je négligeais de parler du problème du crime dans mes remarques d'introduction. Il est bon de se rappeler la présence de ce problème qui menace la valeur de notre société. Le crime, et toute la gamme des nouveaux délits auxquels la police fait face aujourd'hui, se propagent le mieux là où la publicité est réduite au minimum et où la collectivité n'est pas au courant de la grande variété de méthodes détournées auxquelles le criminel «modèle 1967» a recours pour parvenir à ses fins. Nous devons diriger les feux de la publicité tant sur le crime que sur le criminel consommé afin d'attirer l'attention du pays tout entier sur le problème.

Il est déplorable de constater un accroissement des crimes courants signalés. Par «crimes courants» j'entends les délits ordinaires: vol, vol qualifié, entrée par effraction et ainsi de suite. Selon la statistique, le nombre des délits de ce genre augmente chaque année. En 1966, on a signalé 737,900 infractions au Code criminel et aux lois fédérales (à l'exclusion des infractions au règlement de la circulation, soit une moyenne de 1.4 délit grave par minute au Canada.

L'augmentation du crime courant signalé semble tenir à trois choses. Premièrement, le mot «signalé» l'explique en partie. Récemment encore, un certain nombre de corps policiers saisissaient mal l'importance de faire rapport de leur activité à une agence centrale ou n'avaient pas le personnel qui leur aurait permis de le faire régulièrement. Ces obstacles sont en voie d'être surmontés et les résultats se traduisent en partie par une augmentation des délits criminels signalés.

Deuxièmement, l'expansion démographique a également fait augmenter le nombre des délits. Même si le taux de criminalité restait le même, il y aurait bien entendu une augmentation du nombre total des délits proportionnée à celle de la population totale.

Finalement, je crois qu'il s'est produit, en fait, une hausse du taux de criminalité par habitant au pays. Il n'est pas consolant d'apprendre que les États-Unis et la Grande-Bretagne accusent une hausse plus forte des délits criminels signalés. Peu importe comment on explique la chose, le nombre des

[L'hon. M. MacEachen.]

délits criminels signalés a augmenté au Canada et il y a lieu de s'en inquiéter.

On a constaté, ces dernières années, un fait significatif: la transformation de la tâche qui s'impose aux forces de police. On fait appel à la police pour qu'elle s'occupe d'un ennemi silencieux à l'intérieur de nos frontières: le crime organisé.

Certes, cette expression est d'un usage courant, mais il n'est pas toujours facile de la définir. Elle signifie essentiellement, bien entendu, que les criminels cessent d'agir individuellement pour se grouper en équipes et collaborer suivant leurs intérêts. Des organisations criminelles se développent dans lesquelles certains sont pratiquement les employés de criminels haut placés qui dirigent leurs activités. Le crime organisé présente encore un autre aspect: le groupe se maintient au cours de longues périodes en cherchant sans cesse de nouveaux domaines d'action; en un sens, ce trait fait du crime une affaire permanente. Ces activités illégales tendent au premier chef à satisfaire nos vices: le jeu, l'alcool, la drogue—et ont pour objectif l'acquisition de profits illégaux.

Nous parlons parfois de syndicats du crime que la Gendarmerie royale du Canada décrit en ces termes:

Le «crime syndiqué» implique une association de personnes exerçant des activités criminelles, si bien organisée et qui remporte tant de succès qu'elle s'est arrogée le contrôle exclusif ou le monopole de certains crimes, ou de tous les crimes, dans une région déterminée.

Connaître la nature du crime organisé est aussi connaître les dimensions du problème auquel doit faire face la police. On a parfois critiqué la manière dont le gouvernement s'attaque au problème du crime. Je ne me formalise, en général, pas de la critique qui, à mon sens, est la manifestation d'un intérêt réel pour un problème grave. Mais au Canada, les députés le savent, les enquêtes et les poursuites judiciaires consécutives à un crime relèvent, en général, de la juridiction provinciale. Les dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, aux termes desquelles «l'administration de la justice» est laissée aux mains des provinces, s'appliquent à toute enquête criminelle normale.

La Gendarmerie royale du Canada est avant tout une force de police fédérale, mais dans huit provinces, elle assure la surveillance à titre de force provinciale. Même dans ces provinces, toutefois, elle ne possède ni autorité ni responsabilité directe de police dans les principales villes qui ont leur propre force qui relève du procureur général provincial. Par conséquent, l'activité de la police fédérale est restreinte en ce qui concerne le crime organisé. La Gendarmerie royale